

## **RÉSOLUTION**

**CONTRE LES INÉGALITÉS,**  
**DROITS ÉGAUX POUR TOUS**  
**MEILLEURS SALAIRES,**  
**MEILLEURES PENSIONS**  
**ET MEILLEURES CONDITIONS DE VIE**

# INTRODUCTION

Notre objectif principal est et continue à être notre slogan : « **Contre les inégalités, droits égaux pour tous !** »

La croissance économique est loin d'être bénéfique à tous les citoyens. Il y a une nécessité impérieuse de redistribuer la richesse en faveur des salariés et des pensionnés.

Les multinationales et les grands groupes économiques font des bénéfices exceptionnels. Les dividendes, de plus en plus énormes, sont distribués aux actionnaires et les salariés peinent à en avoir des miettes. Partout, le discours est celui de la rentabilité. Mais la rentabilité des uns sert au profit de quelques-uns.

Au Luxembourg, la croissance existe, mais le gouvernement et le patronat traînent les pieds pour assurer l'index. L'index existe par la force et la pression de l'OGBL depuis presque 50 ans.

En plus des salaires, les banques orientées et ordonnées par la Banque centrale européenne font grimper les taux d'intérêts, ce qui est dur et mauvais pour les prêts, que ce soit les prêts personnels ou les prêts hypothécaires.

Les nationalistes et les populistes se nourrissent des politiques économiques et sociales néo-libérales qui aggravent les conditions de vie et de travail des plus défavorisés et des plus fragiles.

Au niveau européen, les « avancées et victoires électorales » des partis populistes et de l'extrême droite en France, Autriche, Pays-Bas, Hongrie, Suède, Pologne, Slovaquie et en Italie et de tous les autres qui vont suivre, démontrent que l'Europe doit être sociale et des citoyens, sinon nous allons tout droit vers la « catastrophe ».

Les immigrés, les réfugiés sont parmi les principales victimes des attaques des forces nationalistes, populistes et racistes. Dans tous les pays du monde, et l'Europe n'est pas une exception, les travailleurs migrants sont **souvent** ceux qui exercent les professions les plus dures, qui ont les salaires les plus bas, des conditions de vie les plus difficiles et, en plus, qui sont victimes de discriminations.

Au Luxembourg, c'est l'OGBL, qui, par tous les moyens, défend les droits résultant de notre modèle social contre la volonté de certains partis et politiciens d'agir contre les travailleurs et les pensionnés.

La compétitivité ne doit pas devenir le seul objectif de la société. Les vrais objectifs sont l'amélioration des conditions de vie, de logement et de travail des salariés et de tous les citoyens.

Pour le Département des Immigrés de l'OGBL, l'être humain est au cœur de notre lutte de tous les jours.

Le système de pensions est l'objet d'une attaque acharnée du nouveau gouvernement CSV/DP.

**Nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas rendre les armes devant le chômage, la précarisation des relations de travail, la flexibilisation du temps de travail, le démantèlement des systèmes de protection sociale, la délocalisation des entreprises, le dumping social, le logement trop cher et la privatisation des services publics fondamentaux !**

**Le Département des Immigrés de l'OGBL est la structure la plus représentative des immigrés résidant au Luxembourg.**

Depuis sa création, il y a 39 ans, le Département des Immigrés de l'OGBL a été et est toujours une structure de lutte et d'intervention qui a pour but **l'égalité des droits, l'abolition des discriminations et le combat contre le racisme.** Nous sommes prêts à nous battre à côté de tous ceux et de toutes celles qui aspirent à une nouvelle gestion de la chose publique, pour une meilleure et plus grande justice sociale.

Après 39 ans, il est important de continuer le combat pour une « **société plus sociale, plus juste, plus sororale et fraternelle** ».

# LES REVENDICATIONS DES IMMIGRÉS :

## LOGEMENT : PRIX ÉLEVÉS, LOYERS EXORBITANTS

Le logement est un des principaux problèmes pour tous ceux qui habitent au Luxembourg. La situation est encore plus grave, pour tous ceux et toutes celles qui arrivent au Luxembourg et qui ont des salaires au niveau du salaire social minimum ou même un salaire moyen.

L'accès au logement est devenu très difficile ou même impossible. Pour acheter, le prix du mètre carré est exorbitant et ne correspond pas aux salaires de la majorité des immigrés. Pour louer, les propriétaires utilisent la conjoncture pour demander des loyers qui sont loin de correspondre à la valeur de ces biens et font des exigences inacceptables, voire illégales.

**Les solutions préconisées par le gouvernement ne sont pas à la hauteur du problème. Construire plus n'est pas la seule solution !**

Il y a peu de logements disponibles et accessibles. Les prix des loyers sont plus qu'exagérés. Les propriétaires profitent, sans aucune limite, de la conjoncture pour imposer des loyers exorbitants.

Les conditions et les obligations du locataire sont déséquilibrées par rapport aux droits des bailleurs et aux agences immobilières. La création récente par le gouvernement d'une subvention de loyer n'a rien fait de substantiel pour remédier au problème.

Le Fonds du Logement et la SNHM peuvent et doivent construire plus de logements à des prix accessibles pour les familles les plus défavorisées.

Les prix des terrains doivent baisser à travers la mise à disposition de terrains appartenant à l'État et aux communes.

Les communes doivent agir dans le même sens et préserver la mixité et la cohésion sociales. La loi doit interdire aux communes la possibilité de transformer des maisons ou des appartements en locaux de bureaux.

L'État doit intervenir et légiférer pour ne pas laisser aux seules règles du marché le soin de dicter sa loi et réformer la législation sur le bail à loyer pour limiter les bénéfices des propriétaires (5% du capital investi est de la spéculation financière).

Le Département des Immigrés de l'OGBL est d'avis que la récente réforme de la législation sur les loyers du 10 juillet 2024, va dans le bon sens, en limitant le montant de la caution et de la garantie de loyer à maximum 2 mois. Le département des Immigrés préconise depuis des années des cautions et garanties de loyers à 1 mois de loyer, pour que l'effort financier des familles voulant louer un logement soit supportable.

La nouvelle loi prévoit aussi que les commissions des agences immobilières soient supportées à parts égales par le bailleur et par le locataire, et non plus par le locataire seul, comme jusqu'à maintenant. Le Département des Immigrés préconise que les commissions d'agence soient uniquement à charge du bailleur, puisque c'est bien lui qui a fait appel aux services de l'agence.

Les Commissions des loyers doivent exister, être fonctionnelles dans toutes les communes et surveiller les contrats de bail, au niveau des conditions et du prix « convenu » entre parties et qui ne doit pas dépasser 5% du capital investi. Aussi en cette matière, le gouvernement n'a pas non plus été courageux dans la nouvelle loi : la limite d'augmentation du loyer à ne pas dépasser par an, initialement prévue dans le projet de loi, était de 3 à 3,5%, mais n'a pas été retenue.

Des mesures en matière d'abattement des intérêts des prêts au logement, des aides à l'achat d'un appartement ou d'une maison doivent être révisées à la hausse pour encourager l'acquisition.

### Pacte Logement 2.0

Quant au « Pacte Logement » qui consiste en un partenariat entre l'Etat et les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables, instauré en 2009 et reformé en 2021 (Pacte Logement 2.0), cette loi n'atteint toujours pas les résultats escomptés. Cette législation est en vigueur depuis 2021 et jusqu'en 2032, mais le Département des Immigrés demande d'ores et déjà au gouvernement de la renforcer encore plus, car les modifications apportées par la réforme de 2021 sont peu contraignantes, manquent d'ambition pour atteindre les objectifs et continuent d'être facultatives.

Le Département des Immigrés demande au gouvernement de constituer un parc locatif public avec un « stock critique », condition primordiale pour que les communes puissent avoir un poids sur les prix immobiliers. Or, vu le peu

de surfaces brutes dont disposent les communes, il leur est difficile de constituer un stock suffisant pour répondre à la demande croissante des familles pour le locatif. De surcroît, les familles doivent faire de plus en plus d'efforts financiers pour louer un logement.

Dans ce même contexte, les communes et l'État devraient acquérir des logements pour augmenter le parc locatif public, qui doit constituer le pilier central de la politique du logement au niveau local et national. La vente à prix abordables et à droit d'emphytéose obligatoire ne devrait jouer qu'un rôle secondaire. Il faut éviter à tout prix que les logements abordables ne se retrouvent une fois de plus sur le marché privé et que les problèmes du Pacte Logement 2009 ne réapparaissent !

Le Département des Immigrés déplore profondément que la participation au Pacte Logement 2.0 ainsi que la création de logements abordables restent facultatives aux communes. Vu la crise imminente et indéniable du logement, le ministère du Logement et le gouvernement devraient prévoir des mesures plus contraignantes, voir obligatoires !

Le Département des Immigrés se doit de signaler au gouvernement que le Pacte Logement 2.0 et notamment la création de logements abordables ne peuvent avoir du succès qu'à condition que ledit Pacte ne soit couplé avec d'autres réformes. Pour ne citer qu'un seul exemple : l'introduction, dans le cadre de la réforme de l'impôt foncier, d'une taxe annuelle spécifique et progressive au niveau national, sur tous les logements et tout le foncier destiné à l'habitat actuellement inoccupés est sans doute une condition *sine qua non* au succès du Pacte Logement 2.0.

#### Maintenir les taux d'intérêts bas pour aider les personnes à faibles revenus à acquérir un logement

Le Département des Immigrés de l'OGBL est d'avis que le gouvernement luxembourgeois peut et doit imposer aux banques des taux d'intérêt pour les crédits immobiliers à un taux fixe de 1% ou moins, de façon à permettre à plus de familles d'acquérir leur logement. Ce taux pourrait même être baissé à 0% pour le cas des personnes à faibles revenus.

Ceci-dit, le gouvernement peut et doit faire ce qu'il a à faire en matière de logement sans attendre l'UE ou la Banque centrale européenne.

Néanmoins, le Luxembourg pourrait lancer un mouvement concerté des gouvernements et banques centrales au niveau européen, car ces «taux

préférentiels», pour les familles et les personnes à faibles revenus, pourraient être un des leviers pour résoudre la crise du logement et des prix immobiliers qui flambent, non seulement au Luxembourg, mais aussi dans beaucoup d'autres pays en Union européenne, comme la France, le Portugal, l'Autriche, l'Estonie, la Hongrie, etc. Toute l'Europe manque de logements, ce qui a comme conséquence directe que les prix des biens immobiliers explosent. Les salaires, non ! Pour aggraver le tout, le taux d'intérêt moyen des crédits immobiliers a drastiquement augmenté ces dernières années en Europe.

Le cumul de tous ces facteurs a plongé de nombreuses familles européennes dans des difficultés économiques, pour nombre d'entre elles au bord de la pauvreté, mais plus grave encore, courant le risque de se retrouver sans toit, du jour au lendemain. Est-ce cette Europe que nous voulons bâtir ?

Il n'y a pas une, mais beaucoup de pistes et de solutions possibles à la crise du logement au Luxembourg et en Europe. Encore faut-il que la volonté politique soit au rendez-vous.

## **LA SANTÉ, UN DROIT POUR TOUS**

Nous constatons que la santé n'est plus un droit pour tous. Nombre de citoyens, pour des raisons diverses (droit de séjour, raisons financières, etc.), n'ont pas le droit de se faire soigner.

Il y a, selon différentes sources (presse, Médecins du Monde, etc.), plus de 1.500 personnes (ils étaient 600 en 2018 !) qui ne peuvent pas se faire soigner au Luxembourg. Les sans-abris, les sans-emploi et les exclus sont les plus affectés. Les chiffres des consultations sociales (gratuites) de Médecins du Monde sont alarmants, passant de 633 en 2020 à 2.515 en 2023.

L'État, par l'intermédiaire du ministère de la Santé, doit prendre à sa charge tous ceux/celles qui n'ont pas les moyens de se faire soigner.

L'État doit instituer une couverture santé universelle. La santé est un droit pour tous et il faut lui accorder les moyens nécessaires à son exercice.

## Tiers-payant

Concernant le système dit du tiers-payant ou PID, paiement direct immédiat, qui permet au patient de ne payer que sa participation aux frais médicaux lors d'une consultation chez le professionnel de santé, le Département des Immigrés regrette que sur 2.600 généralistes, spécialistes et dentistes que compte le pays, selon le ministère de la Santé il n'y ait que 111 médecins, dont 18 dentistes (au 1<sup>er</sup> juin 2024 !), qui ont opté pour ce nouveau système de paiement. C'est-à-dire moins de 5% !!!

Le Département des Immigrés trouve ce chiffre particulièrement choquant vu le temps que les professionnels de santé ont eu pour implanter ce système, surtout quand l'on sait que le nombre de pauvres, de travailleurs pauvres et de familles pauvres augmente au Luxembourg. Le risque de pauvreté touche aujourd'hui plus de 19% de la population, presque la moitié des familles monoparentales et un enfant sur 4 est exposé au risque de pauvreté, c'est-à-dire 30.000 enfants au Luxembourg, pays soi-disant le plus riche du monde *per capita* ! Or, de plus en plus de personnes et familles aux ressources modestes se privent d'aller chez le médecin, car ils n'ont pas l'argent pour payer immédiatement leurs factures médicales.

Le Département des Immigrés demande ainsi au gouvernement d'insister auprès de tous les médecins généralistes, médecins spécialistes et médecins-dentistes etc. d'instaurer ce système avec urgence.

Pour aggraver la situation, actuellement la CNS prend de plus en plus de temps, jusqu'à deux mois, parfois plus, pour rembourser les factures médicales, ce qui laisse beaucoup de personnes et familles aux ressources modestes dans des situations difficiles. Si le système du tiers payant fonctionnait déjà à 100%, ce genre de cas ne se présenterait pas ! Le Département des Immigrés sait que c'est une question de moyens et de volonté politique, car la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés de l'Etat (CMFEP) rembourse les factures à ses affiliés, en moyenne, en 7 à 10 jours (!!!). Quant à la CNS, la moyenne est de six semaines. Nous demandons à la ministre de la Santé d'agir.

## Tiers payant social (TPS)

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tiers payant social (TPS) est un dispositif destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux et médico-dentaires

des personnes à faibles revenus en leur évitant de faire l'avance des dépenses pour ensuite en demander le remboursement. Pour en bénéficier, les personnes doivent en faire la demande à l'Office social. Leur prise en charge se fait alors directement par la Caisse nationale de santé (CNS).

Si le tiers payant social est accordé, l'office social remet en mains propres à la personne concernée **une attestation** limitée dans le temps, accompagnée d'un **carnet d'étiquettes jaunes**. Il y a un carnet par membre de chaque famille, que chaque membre d'une famille doit montrer au médecin lors de chaque consultation.

La durée de validité du tiers payant social est déterminée par l'Office social et ne peut en principe dépasser 3 mois. Exceptionnellement, le tiers payant social peut être accordé pour une durée de 6 mois.

Le nombre de bénéficiaires du tiers payant social est passé de **4.700 en 2018 à 5.400 personnes en 2020, et à 6.200 personnes en 2022.**

### **Ce système souffre de plusieurs problèmes :**

1. Les personnes qui ont besoin du tiers payant social doivent avoir, au préalable, le feu vert d'un Office social. Ils se voient remettre le carnet d'étiquettes jaunes et une attestation qu'ils doivent présenter au médecin à chaque consultation. Pourquoi stigmatiser des personnes déjà fragilisées avec ces carnets, étiquettes et attestation ?
2. Les bénéficiaires du TPS peuvent consulter des médecins et des dentistes, mais pas de psychothérapeutes, par exemple (dont les consultations sont pourtant remboursables par la CNS pour les autres affiliés de la CNS).
3. Le TPS ne dure que de 3 à 6 mois. Il peut être renouvelé, mais pourquoi faire passer les gens par une nouvelle approbation tous les 3 à 6 mois ?
4. Le bénéficiaire du TPS ne peut pas consulter plus de deux médecins différents de la même discipline dans une période de 6 mois.

Le Département des Immigrés de l'OGBL est d'avis que le ministère de la Santé devrait trouver, pour les gens qui ont en besoin, une autre solution moins stigmatisante et plus durable.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### L'assurance dépendance

L'assurance dépendance a été introduite au Luxembourg en 1998. Une revendication de l'OGBL qui a prouvé son intérêt et sa nécessité.

**Le Département des Immigrés est d'avis qu'une grande campagne d'information sur les droits et les prestations de l'assurance dépendance doit être faite auprès des assurés, en particulier des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, mais aussi auprès de ceux qui vont habiter à l'étranger, car toutes les prestations de l'assurance dépendance ne sont pas garanties quand un pensionné habite à l'étranger.**

Un grand nombre de pensionnés sont retournés dans leur pays d'origine, en particulier au Portugal et en Italie. Ces pensionnés, des bénéficiaires des prestations de la sécurité sociale ne sont pas au courant de cette assurance et pourtant ils ont payé et payent encore pour cette assurance dépendance, sans connaître leurs droits.

**Les informations mises à disposition sur internet ne sont pas suffisantes. Une information écrite, en plusieurs langues, s'impose et se justifie auprès de tous les pensionnés qui ont décidé d'avoir leur résidence à l'étranger.**

**Nous demandons au ministre de la Sécurité Sociale et à la direction de l'assurance dépendance de prévoir et d'envoyer à tous les pensionnés, en particulier ceux qui n'habitent plus au Luxembourg, une brochure ou un dépliant sur l'assurance dépendance, les bénéficiaires et leurs droits.**

## CNAP LUXEMBOURG ET CNP PORTUGAL

**En 1997, il a été signé entre le Portugal et le Luxembourg un accord sur la reconnaissance de l'invalidité. Un accord unique en Europe et plein de symbolisme en ce qui concerne la dimension sociale européenne.**

Les droits des travailleurs et des pensionnés qui exercent leur droit à la libre circulation sont un élément essentiel tant de la vie des personnes que de l'existence même de l'Union européenne. Une bonne communication entre

les administrations de la sécurité sociale des différents États-membres est nécessaire et fondamentale.

## ACCORD BILATÉRAL AVEC LE CAP-VERT

**Les accords bilatéraux** en matière de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés **doivent être révisés régulièrement.**

L'accord avec le Cap-Vert doit faire l'objet d'une adaptation aux nouvelles réalités, en particulier afin de tenir compte des périodes d'assurance et permettre le paiement d'allocations familiales raisonnables (actuellement : moins de 40 euros par enfant résidant au Cap-Vert). Ceci est une **discrimination intolérable. Tous les enfants doivent avoir les mêmes droits.**

## LOI SUR LA NATIONALITÉ

La nouvelle loi consacre largement les revendications du Département des Immigrés de l'OGBL, en particulier la nouvelle disposition d'accès à la nationalité pour tous ceux et celles qui ont une période de résidence, de vie et de travail supérieure à 20 ans au Luxembourg.

Nous encourageons tous ceux qui remplissent les conditions de la nouvelle loi, à accéder à la nationalité luxembourgeoise et par cette voie à pouvoir prendre part au droit de vote national.

## TRAVAIL, HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONGÉ EXTRAORDINAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT ET DE DÉTACHEMENT

Pendant les dernières années, nous avons constaté une dégradation des conditions de travail. Les emplois sont de plus en plus précaires et nous ressentons une augmentation des rythmes de travail qui ont pour conséquences le développement du stress, des incapacités de travail pour cause de maladie et des accidents du travail.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle loi est entrée en vigueur concernant les congés extraordinaires, congés pour raisons familiales et congé de maternité. Tout se mélange, tout se confond. La technique législative est complexe, compliquée et parfois absurde.

Mais venons-en à ce qui nous intéresse et nous affecte gravement. La loi a réduit certains congés extraordinaires pour des raisons personnelles et a augmenté les conditions pour pouvoir bénéficier du congé de déménagement. Ces nouvelles conditions sont intolérables et discriminatoires. Le changement législatif diminue les droits des travailleurs intérimaires et de ceux qui sont engagés avec un CDD. **En effet, dans la pratique, les travailleurs intérimaires et ceux qui ont un CDD ne pourront pas bénéficier d'un congé pour déménagement. Ces travailleurs sont très majoritairement les immigrés et les frontaliers. Par conséquent, il s'agit d'une discrimination indirecte.**

Nous constatons également que la protection sur le lieu de travail, surtout dans le secteur du bâtiment, n'est plus prise au sérieux et les accidents de travail sont de plus en plus nombreux. Il suffit de regarder sur les différents chantiers et de constater l'absence de la plupart des éléments de sécurité (masques, casques auditifs, gants...)

Le travail du samedi et même du dimanche dans le secteur du bâtiment est devenu une « réalité presque normale » pour toutes sortes de raisons et surtout sans aucune raison.

### **Il faut plus de contrôles et des autorisations vraiment exceptionnelles.**

Les secteurs d'activités qui emploient la majorité des migrants sont ceux dans lesquels nous constatons le plus grand nombre d'accidents mortels, en particulier le bâtiment.

La sous-traitance est une source de situations inquiétantes et illégales. Le nombre de travailleurs détachés qui n'ont pas droit aux conditions salariales et autres avantages des conventions collectives est croissant. Nous constatons également une croissance du travail « au noir » dans le cadre du soi-disant travail détaché.

Les contrôles de la part de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) continuent d'être insuffisants, malgré le renforcement en personnel reçu récemment. Le Département des Immigrés continuera donc à réclamer plus de ressources financières et humaines pour l'ITM, pour que cette institution

puisse *de facto* faire plus de contrôles. Il en va de la sécurité et de la santé des travailleurs. L'important c'est l'humain !

La flexibilisation du temps de travail et l'augmentation de la période de référence seront des éléments supplémentaires dans l'arsenal législatif pour augmenter les rythmes de travail, la pression sur les travailleurs et impacter la vie privée et familiale.

Les mesures concernant les horaires d'ouverture du commerce préconisées par le ministre des Classes Moyennes est l'exemple flagrant de la volonté d'aggraver les conditions de travail des salariés du commerce, en particulier celui des femmes.

Dans certaines entreprises et certains secteurs, les employeurs et les fédérations patronales font traîner les négociations et font des propositions qui n'ont rien à voir avec les bénéficiaires du secteur ou des entreprises.

### **Heures supplémentaires**

Depuis le changement législatif, qui permet que le supplément des heures supplémentaires de ne soit pas cotisable pour la Sécurité sociale, le montant des indemnités pécuniaires de maladie et le montant des pensions ont diminué, en particulier, pour les bas salaires.

Il y a ceux qui pensent que le fait de ne pas cotiser et d'avoir un salaire immédiat plus élevé est une bonne chose. **Ce n'est pas vrai !** Ce système n'est pas profitable aux salariés. Le fait de ne pas cotiser pour la sécurité sociale est dangereux et provoque des pertes au niveau de l'indemnité pécuniaire de maladie et du montant de la pension. **On nous fait croire qu'on gagne aujourd'hui sans prévenir qu'on va perdre demain.**

**Nous insistons pour que le supplément des heures supplémentaires soit pris en compte pour le calcul des pensions et pour le paiement des indemnités pécuniaires de maladie.** Le changement de régime qui a été opéré lors de l'entrée en vigueur du statut unique se traduit par une perte considérable pour les salariés qui font un nombre important d'heures supplémentaires.

## TRAVAIL : HORESCA ET TRANSPORTS

Pendant de longues années, nous avons demandé au gouvernement de légiférer sur le temps de travail dans secteur HORECA. Une violation claire et intolérable de la Convention de l'O.I.T. (Organisation internationale du travail) de 1991 sur les conditions de travail dans le secteur HORESCA et surtout de la Directive Européenne 93/104/CE du Conseil, du 23 novembre 1993, concernant l'aménagement du temps de travail.

Finalement, suite au projet de loi du gouvernement, la Chambre des députés a légiféré et la loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le problème de cette loi, aujourd'hui intégrée dans le Code du Travail, est le fait que son article 212-8 fait état d'un texte que nous avons du mal à accepter :

### **« Art. L. 212-8.**

*Est considéré comme travail de nuit en vue de l'application du présent chapitre tout travail presté entre 23.00 heures et 06.00 heures.*

*Le salaire dû pour chaque heure de travail de nuit prestée entre 01.00 heure et 06.00 heures est majoré de vingt-cinq pour cent, soit en temps libre, soit en numéraire »*

Donc, le travail de nuit est presté entre 23.00 heures et 06.00 heures (pour la forme) mais le bénéfice salarial se situe entre 01.00 heure et 06.00 heures. Pour résumer, dans l'Horesca (hôtels, restaurants, cafés) le travail de nuit représente 7 heures, mais seules 5 heures sont rémunérées en tant que tel.

Le législateur a été habile, mais les salariés devraient avoir droit au supplément de nuit à partir de 23 heures ! C'est ce que nous exigeons et c'est sur quoi le ministre du Travail devrait plancher !

### Les chauffeurs de bus

Comment justifier que des salariés exerçant la même profession et exactement la même activité soient rémunérés de manière différente (sur les mêmes lignes de bus les salaires des chauffeurs sont différents en fonction de l'employeur : l'AVL ou une entreprise privée!!!). Il y a discrimination et violation de ce principe très élémentaire : à travail égal, salaire égal !

## INVALIDITÉ ET RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

En matière d'invalidité et de reclassement professionnel, depuis une dizaine d'années, nous n'entendons que des promesses et nous ne constatons que des actes minimes.

L'actuelle législation, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, est une énorme injustice par rapport à l'égalité de traitement. En effet, cette législation fait la distinction entre ceux qui ont un certain nombre d'années dans la profession ou dans l'entreprise pour accorder le reclassement professionnel. Ces dispositions n'ont rien à voir avec la situation concrète du salarié.

Premièrement, il faudra créer une commission distincte du Contrôle Médical chargée d'analyser de façon indépendante les demandes d'invalidité.

En cas de non-reconnaissance de l'invalidité, **la médecine du travail doit être saisie obligatoirement pour déterminer** s'il y a lieu de procéder au reclassement professionnel.

Deuxièmement, l'indemnité d'attente prévue par la loi doit être limitée dans le temps (un an maximum) et **reconduite obligatoirement** en pension d'invalidité définitive. Les assurés qui ont une carrière mixte (les frontaliers et les immigrés) sont obligés de se présenter toutes les 3 semaines à l'ADEM sans pouvoir bénéficier des cotisations versées dans d'autres pays que le Luxembourg.

En plus, les immigrés résidants au Grand-Duché du Luxembourg sont obligés d'y rester sans même pouvoir bénéficier d'une période de congé pendant des années. Le Luxembourg devrait accorder, après une année de bénéfice de l'indemnité d'attente, la pension d'invalidité et leur permettre d'être libres de retourner dans leur pays d'origine ou d'aller dans un autre pays.

Soumis et dépendants de l'indemnité d'attente, ils doivent rester inscrits à l'ADEM et se présenter toutes les 3 semaines, pendant des années, jusqu'à l'âge de 65 ans, **pour rien** !

## NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures annoncées récemment par le ministre du Travail pour endiguer le chômage de longue durée vont dans le bon sens. Nous encourageons le Gouvernement et la Chambre des députés à légiférer pour accorder un emploi auprès des communes pour des chômeurs qui ont une faible qualification.

Nous savons que la majeure partie des chômeurs âgés et de longue durée sans qualification sont les plus difficiles à placer. Il faudra, également, investir massivement dans la formation professionnelle et, prendre en compte la possibilité **des actions conjointes avec les pays d'origine**.

Si le nombre total de chômeurs diminue, le nombre de chômeurs de longue durée augmente et va continuer à augmenter si aucun effort important n'est fait au niveau de la formation professionnelle. Le nombre d'immigrés parmi ces demandeurs d'emploi devient de plus en plus important.

**Une bonne partie de ces demandeurs d'emploi ne sont pas qualifiés.** Des cours de formation professionnelle doivent être prévus et élaborés afin de répondre aux besoins et aux caractéristiques personnelles de chaque demandeur d'emploi. Ceci serait une vraie réponse aux réelles difficultés linguistiques des chômeurs et constituerait une amélioration notable de l'accompagnement personnalisé et efficace des demandeurs d'emploi.

## **CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Luxembourg a des dispositions pénales qui sont de nature à sanctionner les actes racistes et discriminatoires. Cependant, le nombre d'actions pénales contre les discriminations et les exactions racistes et xénophobes est plus qu'insuffisant. Nous pensons que l'action publique doit être plus souvent entamée. Les discriminations, le racisme, ne sont pas des opinions, ce sont des délits punis par la loi.

### Discriminations linguistiques à l'université de Luxembourg

La presse rapporte qu'en cette année 2024, trois jeunes se sont vu refuser l'accès à l'Université de Luxembourg. Les jeunes en question ont entre 21 et 22 ans, ont fui leur pays à l'âge de 15 ans et ont trouvé refuge au Luxembourg. Ils se sont bien intégrés, deux d'entre eux ont la nationalité luxembourgeoise. Tous trois ont fréquenté la section Sciences naturelles de

l'enseignement général et ont obtenu le bac cette année. L'un d'eux a obtenu la mention «Excellent» et est major de sa promotion dans sa section. Les autres deux ont obtenu la mention « Très bien » et « Bien ».

Les trois bacheliers rêvaient d'étudier la médecine à l'Université du Luxembourg. L'université exige le niveau C1 en français et en allemand pour cette formation. Ce sont les exigences linguistiques les plus élevées de tous les programmes d'études. Mais les trois bacheliers n'ont pas le niveau C1 en allemand. C'est pourquoi l'Université ne les accepte pas, malgré les lettres de recommandation de leur école et même s'ils remplissent toutes les autres conditions.

Le Département des Immigrés de l'OGBL déplore cette situation et se pose beaucoup de questions. Pourquoi faire de la discrimination linguistique quand le pays a cruellement besoin de médecins ? De plus, il y a énormément de médecins et de personnel soignant qui travaillent déjà dans notre système hospitalier qui ne parlent pas le français ou qui ne parlent pas l'allemand. Pour le Département des Immigrés cette décision de l'Université de Luxembourg est incompréhensible et relève d'une pure et simple discrimination.

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

Les raisons des échecs scolaires et dans la formation professionnelle des enfants d'immigrés ne sont certainement pas dues à une infériorité mentale, mais à un système inadapté tant pour les étrangers que pour les Luxembourgeois.

L'insuffisante connaissance de la langue luxembourgeoise représente un premier grand obstacle pour la scolarisation des enfants d'immigrés ainsi que l'utilisation des méthodes inadaptées pour l'apprentissage de l'Allemand.

**Le Département des Immigrés invite les autorités communales et le gouvernement à mettre en place, dans chaque commune, des crèches en nombre suffisant pour accueillir les enfants luxembourgeois et non-luxembourgeois à partir du plus bas âge et avec du personnel compétent pour leurs permettre de se présenter au préscolaire avec une bonne connaissance de la langue luxembourgeoise, ce qui facilitera les études et l'apprentissage de l'Allemand, condition essentielle pour faciliter la**

formation professionnelle des enfants d'immigrés et ainsi éviter de les prédestiner à des tâches sans aucune qualification comme cela a été le cas pour leurs parents.

**En ce qui concerne les immigrés adultes, le Département des Immigrés demande la mise en place d'un congé de formation linguistique afin que les immigrés puissent apprendre la langue luxembourgeoise dès leur arrivée au pays.** Dans le même sens, il faut donner plus de ressources humaines et financières à l'Institut national des langues (anciennement Centre de langues Luxembourg), car cette institution déclare régulièrement qu'elle n'a pas assez de cours ni de professeurs pour le nombre grandissant d'élèves qui veulent s'inscrire pour apprendre le luxembourgeois. Il faudrait aussi que le ministère de l'Education investisse plus dans la formation d'enseignants de la langue luxembourgeoise.

Le système de formation professionnelle doit faire l'objet d'une révision générale, de manière à préparer nos jeunes aux technologies du XXI<sup>e</sup> siècle, si nous voulons éviter que le Luxembourg ne reste un espace où la pénurie de main d'œuvre qualifiée devient irréversible et condamne certains secteurs de l'économie à une éternelle dépendance de "l'étranger qualifié".

L'école publique étant la seule qui peut garantir l'égalité de chances, nous demandons un renforcement des moyens humains et des infrastructures pour son développement et nous nous opposons aux nouvelles tendances politiques qui proposent d'augmenter l'appui financier aux écoles privées.

## **LANGUE MATERNELLE ET IDENTITÉ CULTURELLE**

L'enseignement de la langue maternelle dans les écoles donne lieu depuis des années à des prises de positions de tous bords et de tous genres, avec un accent particulier sur la nécessité d'intégrer la langue maternelle dans le programme scolaire sans imposer une charge supplémentaire aux enfants des travailleurs immigrés.

D'après le rapport sur l'éducation des enfants migrants dans l'Union Européenne, **l'intégration de la langue maternelle dans l'horaire normal des cours permet une valorisation de l'enfant et contribue au succès scolaire de celui-ci.** La possibilité de suivre des cours de langue maternelle est et doit rester un droit pour chacun à partir du préscolaire.

**Le Département des Immigrés est d'avis que le ministère de l'Education et les communes doivent tout faire pour intégrer des cours de langue maternelle dans les horaires scolaires.**

## **ÉLECTIONS : EUROPÉENNES ET LEGISLATIVES**

Le Département des Immigrés a été parmi les premiers à réclamer le droit de vote lors des élections sociales, les élections européennes et les élections communales, ainsi que pour les élections législatives.

Nous sommes certains que parmi les membres du Département des Immigrés de l'OGBL il y a un très grand nombre d'inscrits sur les listes électorales. Cependant, nous ne pouvons pas oublier **les partis politiques qui appellent à voter et en même temps oublient d'inclure les immigrés sur les listes de candidats.**

Nous sommes d'avis que le *referendum* de 2015, qui a été organisé sur la possibilité pour les immigrés de participer aux élections législatives, a été une erreur et, par conséquence, un échec qui éloigne presque 50% de la population du droit de vote. Néanmoins, nous estimons que voter est très important et nous continuons à appeler tous les immigrés qui remplissent les conditions à s'inscrire sur les listes électorales.

**Voter est important, mais il est aussi important de figurer sur les listes de candidats.** Les partis politiques doivent être cohérents et ne pas faire un double-jeu, ce qui est contraire aux objectifs annoncés.

### **Elections européennes**

Pour les élections européennes, seuls les ressortissants des pays membres peuvent y participer. Nous défendons UN DROIT DE VOTE basé sur la résidence **(Je vis ici, je vote ici !)**.

Ce principe nous conduit à demander que le droit de vote lors des élections européennes soit élargi aux ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'UE.

### **Elections législatives**

Depuis le Traité de Maastricht (1992), le droit de vote des immigrés a été progressivement approfondi et élargi.

La citoyenneté est l'élément le plus important. Ce droit de vote permet d'élire et d'être éligible lors des élections sociales, communales et européennes. La participation des non-luxembourgeois lors des élections communales et européennes n'a pas bouleversé les équilibres politiques et partidaires, et a permis de cimenter la cohésion sociale.

**Nous l'avons dit et nous le disons toujours que l'idée du gouvernement de soumettre la question du droit de vote des non-luxembourgeois au REFERENDUM était une est idée dangereuse, populiste, qui a réveillé des vieux démons** et a juste contribué à diviser la société, en la polarisant. Nous avons besoin d'union, pas de division. Surtout en ces temps de crises successives, beaucoup tentent de « diviser pour régner ». Ils ne réussiront pas, car nous restons vigilants !

Une véritable citoyenneté européenne implique néanmoins un développement de ce droit de vote à TOUTES les élections. **Le Département des Immigrés est d'avis qu'il faut briser le tabou du droit de vote national !**

Soyons clairs et directs :

- Actuellement les 60 députés sont élus par une **minorité de la population active** du pays (seul 1 salarié sur 4 est Luxembourgeois !) ;
- Quelques 75% des hommes et femmes qui travaillent, qui cotisent et qui financent le système économique et social du pays, n'ont pas leur mot à dire sur le choix des députés et, par conséquent, du gouvernement ;
- Cette situation devient de plus en plus atypique et même « non-démocratique » ;

Il est temps d'ouvrir un large débat public sur le droit de vote des non-luxembourgeois aux élections législatives : droit d'élire, droit d'être éligible, conditions de son exercice, quels délais.... etc.

Malgré le référendum de 2015, la démocratie, la participation citoyenne, la cohésion sociale seraient renforcées par un débat élargi et serein dans l'enceinte de la Chambre des députés.

**Ceci constitue quelques-unes des préoccupations du Département des Immigrés de l'OGBL, mais nous serons attentifs aux problèmes du quotidien, aux difficultés de chaque salarié et de chaque pensionné.**

**Nous serons toujours disponibles pour le dialogue et prêts pour la lutte.**

*Remich, 21 septembre 2024*